

*[Text]*

chargé au point de n'avoir pu admettre tous les groupes qui ont demandé à vous rencontrer. Et parmi ceux-ci, nous notons avec regret le nom d'églises-soeurs qui sont également impliquées dans le domaine social comme nous.

Notre intervention auprès de votre Comité ne touche évidemment pas les aspects techniques ou administratifs du projet de loi C-21. Elle s'adresse, au contraire, exclusivement aux aspects moraux et sociaux de cette législation. Nous avons voulu l'examiner en prenant comme critères de référence la primauté et la dignité de l'être humain, et partant du citoyen canadien, dans une situation pénible de chômage et de sous-emploi.

• 1905

Nous disons, en tout premier lieu, que tout être humain a droit à la sécurité sociale, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail ainsi qu'à la protection contre le chômage. Ce sont les mots même qu'emploie la Charte des droits de l'homme des Nations Unies.

Nous affirmons, en outre, que l'État ne saurait se désengager en totalité de ses responsabilités en matière d'emploi et de chômage, surtout parce qu'il s'agit de situations touchant des catégories de citoyens et de citoyennes plus vulnérables et plus démunis au plan économique et social. Ce désengagement se réclamerait-il d'une politique de privatisation ou de libre cours aux lois de l'offre et de la demande que cependant, il ne devrait pas céder place à la protection des droits humains et à l'intervention de l'État dans ce domaine.

Toutefois, en tant que pasteur, notre réflexion face au projet de loi C-21 s'enracine également dans la dignité de la personne humaine tel que perçue par toutes les églises chrétiennes. La tradition judéo-chrétienne, d'où notre société tire ses valeurs les plus fondamentales, nous enseigne en effet que tout être humain est créé à l'image de Dieu. Et ce principe fondamental suggère trois critères d'évaluation qui nous ont guidés dans notre réflexion sur le projet de loi C-21.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, notre premier critère d'évaluation concerne le juste et équitable partage des biens de la création. Ces biens sont au service de toute l'humanité, de sorte que selon l'expression connue, toute propriété, que ce soit par exemple un capital ou la technologie, porte en elle-même une hypothèque sociale, une servitude sociale.

Ces biens doivent, en conséquence, être d'abord au service des besoins primaires de tous et de toutes en vue de servir aux mieux-être de toute la population. C'est en ce sens que l'État a la responsabilité d'intervenir dans la vie économique pour s'assurer que ces biens sont vraiment au service de l'ensemble des citoyens et citoyennes, sans oublier, surtout, les personnes en chômage ou en sous-emploi qui en seraient plus immédiatement privées et exclues.

*[Translation]*

you to accommodate certain groups who would have liked to appear before you. Unfortunately, some churches who do social work like us are among those who will not be appearing before this Committee.

Our presentation will not focus on the technical or administrative aspects of Bill C-21 but rather on its moral and social implications. We have based ourselves on the primacy and the dignity of the human being, in this case the Canadian citizen, who finds himself in the difficult situation of unemployment or underemployment.

Let us say at the outset that every human being has a right to social security, to just and favorable conditions of work and to protection against unemployment. Those are the very words found in the International Bill of Human Rights.

Furthermore, we believe that the State can not relinquish its responsibilities towards workers, employed or not, especially since such a gesture would penalize those citizens who are the most vulnerable and the most economically and socially disadvantaged. The State can not decide to leave those persons to fend for themselves in the name of privatization or the law of supply and demand. The protection of human rights must take precedence.

As clergymen, our position on Bill C-21 is based on the dignity of the human being as it is understood by all Christian churches. In the Judeo-Christian tradition from which our society draws its most fundamental values, the human being is created in God's image. We have therefore applied three criteria based on this principle to our study of Bill C-21.

Mr. Chairman, members of the Committee, our first criterion concerns the just and fair sharing of the resources of the Earth. These resources were intended to serve the basic needs of all people. There is, in other words, a "social mortgage" on all the means of production as, for example, capital and technology.

These resources must therefore serve the basic needs of all and further the common good. That is why the State has the obligation to intervene in the economy to make sure that the needs of all citizens and especially those of unemployed or underemployed workers are met.